

propose que l'article 49 des Règlements soit suspendu.

La motion est adoptée et les deux bills sont placés sur l'ordre du jour pour leur deuxième lecture demain.

L'honorable M. LANDRY : La motion pour la suspension des règlements s'applique-t-elle aux deux compagnies ?

L'honorable M. YOUNG : Oui. L'avis de l'un des bills est en retard d'une semaine et l'autre de deux semaines. C'est dû à des circonstances inattendues si ces deux compagnies n'ont donné avis de cette législation que tard dans la session, et elles demandent l'indulgence de la Chambre.

CERTIFICAT DU COMMANDANT SPAIN.

INTERPELLATION REMISE.

L'honorable M. LANDRY demande :

Quel est le nom du vaisseau, ou quels sont les vaisseaux—s'il en est plusieurs—à bord duquel ou desquels le commandant Spain a rempli les devoirs d'un capitaine de vaisseau d'outre-mer ("master of a sea-going ship") dans la marine marchande, antérieurement à l'obtention de son certificat de service, le 2 février 1893 ?

Quelle a été la durée du service ainsi accompli par le commandant Spain dans la marine marchande, spécifiant les dates de commandement qu'il a exercé sur chacun des navires en question ?

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas de réponse à donner à cette question ni à la suivante.

L'honorable M. LANDRY : Le commandant Spain est-il absent ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le sais réellement pas.

L'honorable M. LANDRY : Je crois qu'il devrait être facile de donner une réponse à cette question.

L'honorable M. SCOTT : Cela ne dépend pas de moi ; je suis obligé de m'en reposer sur le département qui me fournit les réponses.

L'honorable M. LANDRY : Je suppose que l'on ne peut pas beaucoup compter sur le département.

L'honorable M. SCOTT : Peut-être que non.

BOUEES AU GAZ DE SAINT-THOMAS.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

La substitution de la lumière acétylène à la lumière du gaz Pintsh dans la bouée lumineuse

Hon. M. YOUNG.

du banc Saint-Thomas—substitution qui a eu lieu le 24 octobre 1905, au dire du gouvernement, a-t-elle été annoncée dans la "Gazette du Canada", et à quelle date ?

A-t-elle été autrement annoncée et par quelle voie a-t-elle été communiquée aux intéressés ? Et quand ?

L'honorable M. SCOTT : Je n'ai pas eu de réponse à cette question.

L'honorable M. LANDRY : Cela prendrait à peu près cinq minutes au département pour dire si un avis a été publié dans la "Gazette du Canada" ou non.

TRADUCTION EN FRANÇAIS DES ORDRES DE LA MILICE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande :

Le petit volume intitulé : "Memorandum for Camps of Instruction, 1906, issued with Military Order No. 112", a-t-il été traduit en français, publié dans cette langue, et distribué aux régiments qui commencent leur entraînement annuel, aux camps de Lévis et de Trois-Rivières, le mardi, 26 juin courant ?

Si telle distribution n'a pas encore été faite, le sera-t-elle pour la date en question ?

L'honorable M. SCOTT : Ce mémorandum a été traduit en français et a été envoyé à l'imprimerie. Je ne sais pas s'il est imprimé ou ne l'est pas. J'ai téléphoné à ce sujet à l'imprimeur du roi et M. Dawson qui connaissait mon désir d'avoir ce mémorandum imprimé le plus tôt possible, m'a assuré que le mémorandum serait imprimé samedi ou lundi.

L'honorable M. LANDRY : On pourrait peut-être l'expédier directement aux différents camps, où la distribution s'en ferait sur place.

L'honorable M. SCOTT : Je ne puis pas agir pour tous les départements.

L'honorable M. LANDRY : Je suppose que les deux interpellations précédentes restent sur le feuillet des ordres du jour.

L'honorable M. SCOTT : Pour le moment je ne puis pas promettre de réponse. C'est tout à fait impossible. L'honorable sénateur est le membre le plus exigeant de cette Chambre.

L'honorable M. LANDRY : Je conseille à l'honorable ministre de vouloir bien garder son sang-froid ; car nous approchons de la canicule, et il est mauvais de s'exciter. Je demandais tout simplement si les deux inter-